

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2015

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BELLEVILLE, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, TAPISSIER, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, VIDEMENT, DECLOSMENIL, NOVARETTI, LEMONT

Procurations :

M. ROUBAUD à Mme BORIES
Mme TORRES à M. BONIFAY
M. GUILLET à Mme CLAPOT
Mme ARNAUD à M. BERTRAND
M. GAVAZZI à Mme CHEVALIER

Absents :

Mme PHILIBERT
M. CAÏTUCOLI
Mme BIJOU

La séance est ouverte à 18 h 30.

Le procès verbal de la séance du 26 février 2015 est adopté à la majorité (3 oppositions).

I - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Marché de fourniture de produits d'entretien pour la restauration et les cantines satellites – Approbation de la convention de groupement de commandes

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels pour ces produits propres aux cuisines et cantines satellites, souvent très onéreux, le syndicat du SIVURS qui a des besoins spécifiques en matière de produits d'entretien, souhaite former un groupement de commandes avec la commune de Villeneuve lez Avignon et la commune de Roquemaure. Aussi, dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution de ce groupement de commandes. Le SIVURS, représentée par sa présidente Pascale BORIES, en sera le coordonnateur.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à la majorité (l'opposition) les principes de :

- l'adhésion à ce groupement de commandes
- la signature par M. le maire de ladite convention.

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse Mme BORIES

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Marché pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires – Approbation de la convention de groupement de commandes

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Afin de bénéficier des conditions de garantie et des tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon, Villeneuve lez Avignon, Rochefort du Gard et Saint Laurent des Arbres envisagent une fois encore de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Il s'agit de fournitures courantes, de matériels scolaires et pédagogiques des écoles maternelles et primaires.

Aussi, dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention pour la constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupe est à conclure. La ville de Morières-lès-Avignon sera coordonnateur du groupement.

Pour ce faire, aujourd'hui, le conseil municipal adopte à la majorité (l'opposition) les principes de :

- l'approbation de la constitution du groupement de commandes
- la signature par Monsieur le maire de ladite convention

3 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Aménagement du chemin des Oliviers - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. ULLMANN

La commune envisage l'enfouissement des réseaux secs et la reprise de la voirie du chemin des Oliviers entre le boulevard Gambetta et l'impasse du Grès.

D'autre part, le Grand Avignon est amené à remplacer et renforcer la canalisation d'eau potable sur ce secteur.

La réalisation de ces aménagements relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la partie des ouvrages à réaliser par la communauté d'agglomération du Grand Avignon à la commune de Villeneuve lez Avignon.

Les dispositions de ladite convention seront prises en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre (dite loi MOP) telle que modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Ce transfert temporaire de compétence du Grand Avignon vers la commune permet de simplifier le processus administratif et financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- de la signature de la convention pour la commune en tant que maître d'ouvrage principal

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention avec Rochefort du Gard pour prêt de véhicules et de matériels

Rapporteur : M. ZANIRATO

Dans un souci d'économie et de rationalisation des matériels publics, les communes de

VILLENEUVE LEZ AVIGNON et ROCHEFORT DU GARD souhaitent mettre en commun un certain nombre de véhicules ou engins détenus par chacune des deux collectivités. En effet, cette mutualisation permettra de réduire les achats et d'optimiser le matériel déjà propriété des deux villes.

Pour ce faire, une liste des matériels concernés a été établie, ainsi qu'une convention réglant toutes les modalités de ces prêts réciproques, notamment celles ayant trait aux assurances. Je vous précise que les véhicules ainsi que certains matériels seront conduits ou utilisés par un agent de la commune prêteuse titulaire du permis ainsi que des formations obligatoires et appropriées. Cet agent se verra délivrer un ordre de mission établi par la commune prêteuse ce qui lui permettra d'intervenir pour le compte de la commune bénéficiaire sur toute la durée de la prestation. En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention pour une durée allant du 13 avril 2015 au 31 décembre 2015. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ZANIRATO

5 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar – Renouvellement de la convention

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La commune appartient depuis juillet 2004 au syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée. Ce syndicat a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux. Depuis 2013, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage durant la plage horaire de 11h à 14h afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que pour assurer la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, un agent municipal pour 42,87 % de son temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 20 mars 2015, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par monsieur le maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} mai 2015 et ce pour une durée d'un an.

6 - FONCTION PUBLIQUE – Transfert du personnel en charge des autorisations du droit des sols – Convention avec le Grand Avignon

Rapporteur : Mme LE GOFF

Compte tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme au plus tard au 1^{er} juillet 2015, entérinée par la loi « ALUR » susvisée, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec notre commune a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. [...]

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi **que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.**

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

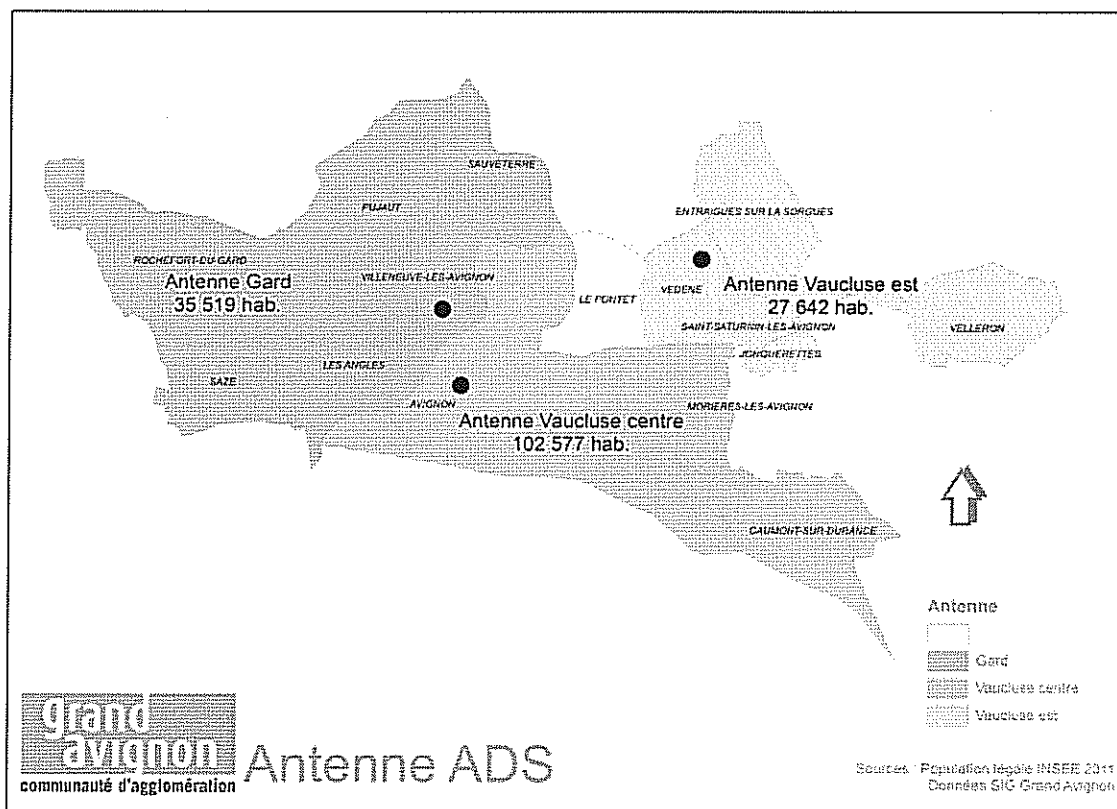
Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

La création de ce service commun permettra de reprendre les missions précédemment effectuées par l'Etat et de mutualiser les compétences existantes au sein des communes pour offrir un service de qualité.

Il est précisé que la création de ce service commun, en application de l'article L. 5211-4-2 susvisé, ne s'accompagne pas d'un transfert de compétence. La commune demeure pleinement compétente en matière d'urbanisme sur son territoire et les autorisations afférentes sont signées par le maire.

Conformément à la réglementation, le service commun d'application du droit des sols est géré par le Grand Avignon. En fonction de la mission réalisée, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président du Grand Avignon.

Ce service, rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme et Foncier (AJUF) du Grand Avignon, sera composé de 3 antennes réparties sur le territoire :



En application des dispositions précitées de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, la création du service commun à compter du 1^{er} mai 2015, fait l'objet de la convention ci-après annexée.
 Il est proposé que le financement de ce service commun soit assuré de la manière suivante :

- Les communes qui transfèrent leur personnel se voient retenir 90% de la masse salariale supportée avant transfert sur leur attribution de compensation, évalués sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert des charges conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts.
- Les communes qui ne transfèrent pas de personnel contribuent selon un forfait annuel calculé au prorata du nombre d'habitants.
- Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les réductions d'attribution de compensation ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

Considérant la fin sans compensation de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'intérêt à mutualiser les compétences en matière d'application du droit des sols existantes au sein des communes « autonomes » pour les mettre au service de l'ensemble de notre territoire, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols à compter du 1^{er} mai 2015
- la signature par le maire ou l'adjoint délégué de la convention portant création de ce service commun et de tous actes et documents afférents

7 - LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Acquisition de gilets pare-balles – Demande de subvention F.I.P.D 2015

Rapporteur : M. BONIFAY

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a décidé d'abonder de deux millions d'euros supplémentaires le fonds d'intervention de prévention de la délinquance 2015 (F.I.P.D.) afin d'ouvrir une aide pouvant aller jusqu'à 50% du montant hors taxes de l'acquisition de gilets pare-balles.

Afin d'adapter la protection de nos policiers municipaux à l'évolution des menaces et améliorer leurs conditions de travail, il a été décidé d'acquérir des gilets pare-balles en complément pour les agents non encore pourvus de cette protection.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de 10 gilets pare-balles pour un montant de 4 740,38 € HT soit 5 688,46 € TTC
- la demande de l'aide financière de l'Etat au titre du F.I.P.D. 2015 à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'acquisition soit 2 370,00 €
- la signature par monsieur le maire de tous documents relatifs à ce projet et à son financement

8 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistre

Rapporteur : Mme CLAPOT

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation des dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut. Dans ce cadre, je vous propose aujourd'hui de bien vouloir prendre en charge le sinistre qu'a subi sur son véhicule M. Willy DUC.

En effet, le samedi 24 janvier 2015 circulant sur le boulevard Guynemer, ce dernier franchissant un ralentisseur en très mauvais état, a abîmé une jante de sa voiture.

Les dégâts s'élèvent à la somme de 108,00 € TTC, l'intéressée nous ayant présenté la facture acquittée à titre de justificatif.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge de cette somme qui sera remboursée à M. DUC et prélevée sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2015.

9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 - Budget Principal – Tarifs communaux – Création du tarif de mise à disposition de la tablette numérique à la Tour Philippe le Bel

Rapporteur : Mme PARRY

Dans le cadre du projet de restitution 3D du Pont, le Grand Avignon a mis à la disposition de la Ville 10 tablettes numériques pour permettre de faire découvrir au public, à l'aide d'un dispositif de réalité augmentée, l'histoire du pont, de ses ouvrages et du paysage fluvial, entre 1350 et 1650.

Ces tablettes seront proposées au public lors de la visite des sites historiques (Pont d'Avignon et Tour Philippe le Bel), intégrant leur centre d'interprétation et les haltes sur les points de diffusion.

Il est proposé de créer un tarif de mise à disposition de la tablette à 1.00 €, pour couvrir les frais de gestion et d'amortissement du matériel, somme qui viendrait s'ajouter au tarif d'entrée du monument (2.50 € plein tarif ou 2.00 € tarif réduit).

Avignon-Tourisme adopte le même système, en sus du billet d'entrée.

Chaque visiteur ayant déjà bénéficié d'une tablette dans un des deux sites, pourra disposer du prêt gratuit de la tablette à la Tour ou au Pont d'Avignon, sur présentation du ticket.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le tarif de mise à disposition de la tablette numérique, figurant sur le tableau des tarifs d'entrée dans les monuments communaux, pour son application à compter du 2 mai 2015.

Compte-tenu de la nature de ce matériel et de sa fragilité, tous les visiteurs devront s'acquitter de cette somme même s'ils peuvent bénéficier de la gratuité d'entrée.

I0 - FINANCES LOCALES – Médiathèque Saint-Pons – Tarifs, régie et règlement de l'espace multimédia

Rapporteur : M. BERTRAND

Le service de la médiathèque a pour vocation de récupérer les postes informatiques du cyber espace pour un nouvel espace multimédia qui doit être opérationnel en avril 2015.

Par conséquent il est nécessaire d'établir un règlement intérieur et une grille tarifaire pour ce nouveau service offert par la médiathèque, ainsi que de créer une régie de recettes pour l'encaissement des consultations et des impressions.

L'objectif de l'espace multimédia répond aux missions de la médiathèque qui sont de contribuer :

- à l'information
- à la recherche documentaire
- à l'éducation permanente aux loisirs
- à l'activité culturelle de la population

L'espace multimédia s'inscrit dans les orientations municipales en faveur des nouvelles technologies de communication et des missions de service public de la médiathèque St Pons. Il doit permettre au plus grand nombre l'accès à ces nouvelles technologies par la mise à disposition de moyens et outils :

- soit dans le cadre du libre accès à la consultation d'internet
- soit dans le cadre d'ateliers ou d'animations

Cet espace est composé de 5 ordinateurs en réseaux, reliés à internet et à un poste maître accessible uniquement par l'animateur et l'administrateur réseau.

Un animateur à temps partiel est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle et la mise en place d'ateliers divers. Il est responsable de cet espace, de la gestion de son planning et de relais avec la maintenance en cas de panne informatique.

Ses utilisateurs doivent se conformer aux prescriptions du règlement de la médiathèque et aux lois en vigueur.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la grille tarifaire de ce service
- le nouveau règlement de la Médiathèque St Pons
- la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des consultations et des impressions.

I1 - ENSEIGNEMENT- Institut Sancta Maria – Forfait d'externat - Participation année scolaire 2014/2015

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La participation de la commune au forfait d'externat de l'institut Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait N+1 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.

La participation totale pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 129 325,56 € répartie comme suit (valeur CA 2013) :

- 45 maternelles 1 345,53 €/an/élève
- 111 primaires..... 619,61 €/an/élève

Pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours, correspondant au dernier trimestre de l'année civile 2014, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe de l'attribution, d'ores et déjà à l'OGEC, de la somme de 43 108.52 €.

Les listes d'enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants Villeneuvois, dont exclusivement ceux de plus de 3 ans pour l'école maternelle.

Intervention M. DECLOSMENIL
Réponse Mme BORIES

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Vote des taux

Rapporteur : Mme BORIES

Depuis la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale, le conseil municipal a compétence pour voter les quatre taxes directes locales.

Suite à l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération du grand Avignon, le conseil municipal détermine le niveau des taux en matière de taxe d'habitation, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Depuis 2003, nous avons choisi de mettre en place une stratégie fiscale équilibrée, prenant pleinement en considération le contexte socio-économique national et local.

Aujourd'hui, malgré le désengagement de l'Etat à travers la baisse importante des dotations, la commune a pris la décision, pour la cinquième année consécutive, de conserver des taux d'imposition inchangés.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du vote pour l'exercice 2015 des taux suivants :

	TAUX 2014	TAUX 2015	Variation
TAXE D'HABITATION	14,47 %	14,47 %	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,98 %	31,98 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

I3 - FINANCES – Exercice 2015 – Budget principal – Décision modificative n°1**Rapporteur : Mme BORIES**

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » nature 73111 – Taxes foncières et d'habitation est abondé de 99 221.00 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au produit attendu de fiscalité directe locale tel qu'il ressort de l'état fiscal de vote des taux.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » nature 7321 – Attribution de compensation est diminué de 68 850.00 €, correspondant à 7/12^{ème} du montant du transfert du personnel Autorisation du Droit des Sols à la communauté d'agglomération du Grand Avignon, à compter du 1^{er} mai 2015.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est augmenté de 28 687 €, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les montants d'allocations compensatrices d'exonération de taxes foncières et d'habitation notifiés sur l'état fiscal de vote des taux.

DEPENSES

Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est crédité de 59 058.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2015				TOTAL BP 2015			
16 985 589.25				16 985 589.25			
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
				73	73111	Taxes foncières et d'habitation	99 221.00
				73	7321	Attribution de compensation	68 850.00
				74	74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	53.00
				74	74834	Etat - Compensation exonération taxes foncières	1 019.00
022	022	Dépenses Imprévues	59 058.00	74	74835	Etat - Compensation exonération taxe habitation	27 721.00
TOTAL DM			59 058.00	TOTAL DM			59 058.00
TOTAL BP APRES DM			17 044 647.25	TOTAL BP APRES DM			17 044 647.25

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Espace Saint Pons – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2014 du budget Espace Saint Pons.

Ils comprennent les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2014.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 13 136.34 €
- Section de fonctionnement : + 98 189.33 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion 2014 du budget annexe Espace Saint Pons, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

Intervention M. LEMONT

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Office de Tourisme – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2014 du budget Office de Tourisme.

Ils comprennent les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2014.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : + 68 618.48 €
- Section de fonctionnement : + 62 031.23 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion 2014 du budget annexe Office de Tourisme, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget principal – Compte de gestion

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion 2014 du budget principal de la commune.

Ils comprennent les excédents et déficits reportés des comptes de l'exercice 2013 ainsi que les recettes et dépenses réalisées au titre de l'exercice 2014.

Le résultat d'exécution est le suivant :

- Section d'investissement : - 329 670.31 €
- Section de fonctionnement : + 3 388 504.25 €

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion 2014 du budget principal de la commune, document dont les résultats sont en tous points identiques à ceux du compte administratif.

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Snack de la piscine – Compte de gestion de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes, ainsi que la reprise effective de leurs résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion de dissolution du snack de la piscine, retraçant l'ensemble de ces écritures, qui fait apparaître des états de compte à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion de dissolution 2014 du budget annexe du snack de la piscine.

18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte de gestion de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes, ainsi que la reprise effective de leurs résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion de dissolution du camping municipal de la Laune, retraçant l'ensemble de ces écritures, qui fait apparaître des états de compte à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion de dissolution 2014 du budget annexe du camping municipal de la Laune.

19 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Festivals – Compte de gestion de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes, ainsi que la reprise effective de leurs résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion de dissolution de la régie dotée de la seule autonomie financière Festivals, retraçant l'ensemble de ces écritures, qui fait apparaître des états de compte à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion de dissolution 2014 du budget annexe de la régie dotée de la seule autonomie financière Festivals.

20 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget ASA Bourbon et Bas-Fonds – Compte de gestion de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par arrêté préfectoral n° 2014-211-0006 du 30 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Gard a acté la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas-Fonds, arrêté qui prévoyait dans son article 2 que l'actif syndical était attribué à la commune.

Aussi, par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de cette association, ainsi que la reprise effective de ses résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif du budget dissout donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Trésorier de Villeneuve lez Avignon a fait parvenir les comptes de sa gestion de dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas-Fonds, retraçant l'ensemble de ces écritures, qui fait apparaître des états de compte à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte de gestion de dissolution 2014 du budget annexe de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas-Fonds.

21 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Espace Saint Pons – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2014 se traduit par un excédent de fonctionnement de 98 189.33 € et par un excédent d'investissement de 13 136.34 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 111 325.67 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 175 732.17 € correspondant :

- aux loyers perçus de Pôle Emploi (75 903 €) et du salon de thé (18 060 €),
- à une participation communale de 50 000 €
- et au report de l'excédent de fonctionnement de 31 769.17 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 77 542.84 € se décomposant comme suit :

- 11 155.24 € de charges courantes (électricité, chauffage, impôts locaux, fournitures de petit équipement)
- 30 387.60 € de charges financières liées aux intérêts du prêt de 1 520 000 € et des ICNE de l'exercice)
- Et 36 000 € de provision pour grosses réparations telle que prévue par la délibération du 31 mars 2011.

2/ Pour la section d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de 65 249.33 € se composent

- de l'affectation en réserve (58 500 €), du FCTVA sur les investissements réalisés en 2013 (981.55 €),
- et enfin de l'excédent d'investissement reporté de 5 767.78 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 52 112.99 € :

- 1 389.42 € au titre de l'état de solde du lot n°1 – Démolition des travaux d'aménagement
- Et 50 723.57 € de remboursement en capital des emprunts contractés.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif 2014 de l'Espace Saint Pons, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 111 325.67 €.

22 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Office de Tourisme – Compte administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2014 se traduit par un excédent de fonctionnement de 62 031.23 € et par un excédent d'investissement de 68 618.48 €, soit un résultat global de clôture excédentaire de 130 649.71 €.

1/ Pour la section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 292 535.50 € correspondant :

- à une participation de Villeneuve de 183 000.00 €
- aux participations des communes du Canton qui ont délégué, par convention, la promotion touristique de leur ville à Villeneuve, pour un montant global de 11 750 €
- à la taxe de séjour perçue qui s'élève à 69 021.00 €
- à des ventes de produits commercialisés par l'Office de Tourisme (visites, cartes

postales...) et aux produits d'encarts publicitaires du guide touristique, ainsi qu'aux cotisations des membres, le tout représentant un montant global de 28 764.50 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 230 504.27 € se décomposant comme suit :

- 47 300.20 € de charges courantes (électricité, chauffage... du bâtiment, impressions des supports de communication, visites et salons)
- 183 127.88 € de charges de personnel
- 14.19 € de charges financières liées aux encaissements par CB
- Et 62.00 € de charges exceptionnelles.

2/ Pour la section d'investissement :

La seule recette d'investissement, qui a été enregistrée sur cet exercice, correspond à l'affectation en réserves du résultat de fonctionnement 2013, d'un montant de 88 397.79 €.

Les dépenses d'investissement se montent à 19 779.31 € correspondant :

- au paiement d'acomptes au maître d'œuvre et aux contrôleurs techniques pour 5 519.23 €
- à la création et à l'hébergement du nouveau site internet de l'office de tourisme pour un montant de 9 883.20 €
- au report du déficit d'investissement 2013 de 4 376.88 €

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif 2014 du budget Office de Tourisme, ainsi que du résultat global de clôture d'un montant de 130 649.71 €.

23 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget principal – Compte Administratif

Rapporteur : Mme BORIES

L'exécution budgétaire 2014 s'est traduite par le résultat comptable suivant :

En section de fonctionnement, le montant des recettes s'est élevé à 17 609 748.32 €, contre 14 221 244.07 € de dépenses, ce qui établit l'excédent de fonctionnement 2014 à 3 388 504.25 €.

La section d'investissement, pour sa part, s'est caractérisée par un niveau de recettes s'établissant à 3 493 952.17 €, contre 3 823 622.48 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 329 670.31 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif 2014 du budget principal de la commune, ainsi que du résultat de clôture d'un montant de 3 058 833.94 €.

24 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Snack de la piscine – Compte administratif de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes, ainsi que la reprise effective de leurs résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats

est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Il est rappelé le détail de ces opérations :

INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

M4 SPIC	
BA SNACK PISCINE DISSOLUTION	
23500	
CT 119	9,56
DT 4512	9,56

M14 SUP 10 000 hab	
VILLENUEVE LEZ AVIGNON TOTAL A INTEGRER	
10100	
DT 110	9,56
CT 4512	9,56

REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

COMPTES	LIBELLES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			324 206.75	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 767 562.07		

RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS

RESULTATS DU BUDGET CAMPING

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				14 458.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		83 508.19		

RESULTATS DU BUDGET FESTIVALS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				317.75
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 338.08		

RESULTATS DU BUDGET SNACK

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9.56			

RESULTATS DU BUDGET ASA BOURBON ET BAS FONDS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				304.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 692.13		

SOLDE NET DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS			117 528.84		15 081.55
--	--	--	------------	--	-----------

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APRES REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			309 125.20	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 885 090.91		

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, le budget annexe du budget annexe Snack de la piscine présente maintenant des comptes à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif de dissolution 2014 du budget annexe Snack de la piscine.

25 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Camping municipal de la Laune – Compte administratif de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes, ainsi que la reprise effective de leurs résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Il est rappelé le détail de ces opérations :

INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

DISSOLUTION
BA CAMPING DE LA LAUNE VILLENEUVE 24400
M4 SPIC
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1068	201 868,41	
110	83 508,19	
2135		19 159,28
2153		81 810,79
2157		11 001,88
2183		21 779,74
2184		1 466,00
2188		31 433,85
2313		18 811,46
2315		24 391,84
28157	9 218,65	
28183	13 226,68	
4111		3 089,00
4116		1 596,62
4511		93 284,68
4784	3,21	
	307 825,14	307 825,14

INTEGRATION
COMMUNE VILLENEUVE-LEZ AVIGNON 10100
M14 SUP 10000 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1068		201 868,41
110		83 508,19
2135	19 159,28	
2158	81 810,79	
2158	11 001,88	
2183	21 779,74	
2184	1 466,00	
2188	31 433,85	
2313	18 811,46	
2315	24 391,84	
28158		9 218,65
28183		13 226,68
4111	3 089,00	
4116	1 596,62	
4511	93 284,68	
47138		3,21
	307 825,14	307 825,14

REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

COMPTES	LIBELLES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			324 206.75	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 767 562.07		

RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS

RESULTATS DU BUDGET CAMPING

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				14 458.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		83 508.19		

RESULTATS DU BUDGET FESTIVALS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				317.75
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 338.08		

RESULTATS DU BUDGET SNACK

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9.56			

RESULTATS DU BUDGET ASA BOURBON ET BAS FONDS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				304.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 692.13		

SOLDE NET DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS			117 528.84		15 081.55
--	--	--	------------	--	-----------

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APRES REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			309 125.20	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 885 090.91		

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, le budget annexe du camping municipal de la Laune présente maintenant des comptes à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif de dissolution 2014 du budget annexe du camping municipal de la Laune.

26 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Festivals – Compte administratif de dissolution

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibérations en date du 07 février 2014 et 24 avril 2014, le conseil municipal approuvait la dissolution des budgets annexes Camping, Festivals et Snack de la piscine.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes, ainsi que la reprise effective de leurs résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif des budgets dissous donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Il est rappelé le détail de ces opérations :

INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

DISSOLUTION 24800
BUDGET ANNEXE FESTIVALS
 M14 sup à 3500 et inf à 10000 hab
 (opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
10222	2 371,21	
1068	21 086,91	
110	30 338,08	
2158		17 135,52
2315		6 004,85
4513		27 855,83
46721		2 800,00
	53 796,20	53 796,20

INTEGRATION 10100
BUDGET COMMUNE DE VILLENEUVE
 M14 sup à 10000 hab
 (opérations non budgétaires de 2014)

Compta	débit	crédit
10222		2 371,21
1068		21 086,91
110		30 338,08
2158	17 135,52	
2315	6 004,85	
4513	27 855,83	
46721	2 800,00	
	53 796,20	53 796,20

REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

COMPTES	LIBELLES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			324 206.75	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 767 562.07		

RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS

RESULTATS DU BUDGET CAMPING

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			14 458.90	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		83 508.19		

RESULTATS DU BUDGET FESTIVALS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			317.75	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 338.08		

RESULTATS DU BUDGET SNACK

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9.56			

RESULTATS DU BUDGET ASA BOURBON ET BAS FONDS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			304.90	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 692.13		

SOLDE NET DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS		117 528.84		15 081.55
--	--	-------------------	--	------------------

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APRES REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		309 125.20	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 885 090.91	

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, le budget annexe de la régie dotée de la seule autonomie financière Festivals présente maintenant des comptes à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif de dissolution 2014 du budget annexe de la régie dotée de la seule autonomie financière Festivals.

**27 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget ASA Bourbon et Bas-Fonds
– Compte administratif de dissolution**

Rapporteur : Mme BORIES

Par arrêté préfectoral n° 2014-21 I-0006 du 30 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Gard a acté la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas-Fonds, arrêté qui prévoyait dans son article 2 que l'actif syndical était attribué à la commune.

Aussi, par délibération en date du 18 décembre 2014, l'assemblée délibérante votait l'intégration de l'actif et du passif de cette association, ainsi que la reprise effective de ses résultats par décision modificative, au sein du budget principal de la commune.

L'intégration de l'actif et du passif du budget dissout donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaires réalisées directement par le comptable public, tandis que la reprise des résultats est une opération réelle qui impacte directement les résultats du budget principal de la commune en venant s'y agréger, ce que la ville a acté par la délibération du 18 décembre 2014.

Il est rappelé le détail de ces opérations :

INTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

DISSOLUTION 21700
ASA BOURBON ET BAS FONDS
M14 inf à 500 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1021	7 292,35	
1068	4 840,13	
110	3 692,13	
21531		11 816,15
271		11,43
47138	0,49	
515		3 997,52
	15 825,10	15 825,10

INTEGRATION 10100
BUDGET COMMUNE DE VILLENEUVE
M14 sup à 10000 hab
(opérations non budgétaires de 2014)

Compte	débit	crédit
1021		7 292,35
1068		4 840,13
110		3 692,13
21538	11 816,15	
271	11,43	
47138		0,49
515	3 997,52	
	15 825,10	15 825,10

REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

COMPTES	LIBELLES	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			324 206.75	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 767 562.07		

RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS

RESULTATS DU BUDGET CAMPING

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				14 458.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		83 508.19		

RESULTATS DU BUDGET FESTIVALS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				317.75
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		30 338.08		

RESULTATS DU BUDGET SNACK

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9.56			

RESULTATS DU BUDGET ASA BOURBON ET BAS FONDS

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				304.90
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 692.13		

SOLDE NET DES RESULTATS DES BUDGETS DISSOUS			117 528.84		15 081.55
--	--	--	------------	--	-----------

RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE APRES REPRISE

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			309 125.20	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 885 090.91		

Aujourd'hui, les services de la collectivité comme le comptable public ont effectué ces opérations.

Aussi, le budget de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas-Fonds présente maintenant des comptes à zéro.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le compte administratif de dissolution 2014 du budget de l'Association Syndicale Autorisée de Bourbon et Bas-Fonds.

28 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Espace Saint Pons – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» d'un montant de 47 689.33 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » de l'excédent d'investissement de 13 136.34 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, d' un montant de 50 500 €.

29 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget Office de Tourisme – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 0.00 €
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » l'excédent d'investissement de 68 618.48 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, d'un montant de 62 031.23 €.

30 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Mme BORIES

Sur la base des résultats exposés et décrits précédemment, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du report au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté» un montant de 1 888 504.25 €,
- du report au compte 001 «résultat d'investissement reporté » le déficit d'investissement de 329 670.31 €,
- de l'affectation en réserves, au compte 1068, d'un montant de 1 500 000 €.

31 - Questions orales

Quatre questions du groupe « Rassemblement Citoyen »

Question 1 : Demande de précision sur la fermeture des guichets de la gare SNCF posée par M. DECLOSMENIL

Lors du Conseil municipal du 12 février 2015 nous avons à travers une question orale, interpellé le Conseil municipal sur le risque de fermeture des guichets de la gare SNCF de Villeneuve lez Avignon. Par la voix de M. Belleville vous nous avez entre autres répondu que vous aviez interpellé la SNCF et que vous attendiez sa réponse.

Pouvez-vous nous communiquer ce courrier et nous informer de la réponse de la SNCF ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Le Directeur Régional de la SNCF a répondu par lettre datée du 17 mars dernier à notre interpellation faisant taire les rumeurs, dont l'intérêt du colportage nous échappe.

Distribution est faite de la lettre du maire au Directeur régional SNCF Languedoc-Roussillon et de la lettre du Directeur régional en réponse.

Il serait bon à l'avenir de vérifier ses sources avant de provoquer des interventions qui ne paraissent pas avoir de fondement.

Question 2 : Pourcentage de logements vacants sur VLA posée par M. DECLOSMENIL

Quel est le nombre et le pourcentage de logements vacants au sens de la loi sur Villeneuve lez Avignon en 2014 ? Pourriez-vous faire les démarches pour que notre commune soit éligible à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), ce qui permettrait de compenser une partie des pertes des dotations de l'Etat ?

Réponse : Mme LE GOFF

Cette question est particulièrement surprenante.

La taxe dont vous sollicitez la création a été adoptée il y a 8 ans, par le Conseil municipal de Villeneuve par délibération du 22 mars 2007. En assujettissant les logements vacants depuis plus de deux ans sur la base des éléments fournis par les services fiscaux la commune a encaissé en recette pour 2014 un produit de 39 121 € sur une base imposable de 270 362 €. Cela concerne 93 locaux. Dans le budget de la commune le produit est globalisé à la ligne 7311 contributions directes / taxes foncière et taxe d'habitation.

Pour rappel, la baisse estimée des dotations de l'Etat se situe aux environs de 343 324€ en 2015, nous sommes donc loin d'une compensation.

Question 3 : Coût réfection de la rue de la République posée par M. LEMONT

L'un des derniers conseils a traité de la réhabilitation de la rue de la République. Cette dernière qui a été totalement rénovée en 2003 a été réparée en 2006 suite à l'apparition de malfaçons et il est aujourd'hui nécessaire de reprendre le tout.

Nous demandons à connaître précisément le montant total des différents travaux de voirie engagés sur la Rue de la République depuis cette année 2003 ainsi que le montant de la compensation que la municipalité a obtenu auprès de l'entreprise responsable des malfaçons.

Réponse : Mme LE GOFF

Concernant la rue de la République, les chiffres sont les suivants :

Le montant des indemnités perçues des entreprises a été de 105 713,55€ en 2011

Depuis 2007, 28 064,50€ ont été engagés sur des travaux d'entretien divers touchant cette voirie.

Le coût de la réfection sera de 173 000 € compte tenu des aménagements demandés par les riverains et des mises aux normes intervenues depuis 2003. Montant auquel viendront s'ajouter 50 000 € de travaux de pluvial pris en charge par le Grand Avignon et 50 000 € de mobilier urbain, ce qui portera le coût global de ce programme à 273 000 €.

Question 4 : Invitation faite aux enfants – Douteux sur le fond, honteux sur la forme posée par M. LEMONT

Les enfants villeneuvois ont dernièrement trouvé dans leur cahier de texte une invitation pour défiler dans la rue de la République sur le thème de l'Europe en leur proposant de s'habiller en bleu en blanc et en rouge. Sur le fond, nous vous rappelons que l'Europe est un ensemble de pays aux drapeaux différents dont les couleurs diffèrent des couleurs du drapeau français. Aussi, il aurait été bon d'inviter les enfants à se draper des couleurs de l'Europe à savoir le bleu et le jaune ou mieux, de se parer des couleurs de la paix dans une période où l'Europe devrait avant toute chose incarner cette valeur qui tarde à devenir universelle.

Sur la forme et au-delà de vous rappeler qu'une phrase commence par une majuscule et se termine par un point, l'invitation transmise est une honte.

Est-ce vraiment ainsi que vous souhaitez intéresser nos enfants au civisme et au respect de celles et ceux à qui ils s'adressent aujourd'hui et à qui ils écriront demain ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Sur le fond, je vous informe que le thème de ce carnaval n'est pas l'Europe mais les 5 continents. L'école Montolivet a effectivement été choisie pour représenter le continent Européen et les couleurs bleue, blanche et rouge ont été retenues car elles sont présentes sur nombre de drapeaux de pays Européens.

Pour mémoire :

- J. Lhermitte représentera l'Amérique du Sud avec les couleurs blanche/Bleue et jaune/vert
- N. Lacombe représentera l'Asie avec les couleurs rouge et jaune
- T. David portera les couleurs de l'Amérique du nord : cow boy et indien
- Bramo Set représentera l'Afrique : les animaux de la jungle

Je vous serez donc reconnaissant de cesser ces insinuations grotesques qui reposent sur des informations parcellaires.

Quant à la forme, je note que vous prenez un certain plaisir à enfile le costume du professeur d'école, à l'instar de votre ministre M. MACRON.

Et même s'il faut déplorer que de telles fautes d'orthographe, de frappes, ou coquilles soient présentes surtout sur un document destiné à un public scolaire, elles demeurent epsilon si on les ramène à l'ensemble des documents, courriers et invitations émises par les services de la collectivité.

Au regard, des vives manifestations verbales apportées par cette question orale, Mme la Présidente rappelle à l'assemblée municipale que les questions orales n'amènent pas à débat et clos les interventions.

32 - Décisions du Maire du N° 26/2015 au N° 55/2015


NEANT

Séance levée à 19 H 45.

Villeneuve lez Avignon le 14 avril 2015



Le Maire,
Président du Grand Avignon


Jean-Marc ROUBAUD